



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-2022 - 178

Arras, le **27 JULI 2022**

**COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE**

-----  
**SOCIETE EIFFAGE ROUTE**  
-----

**ARRETE PRESCRIVANT UNE AMENDE ADMINISTRATIVE**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.554-1, L.554-4, R.554-25, R.554-26, R.554-29, R.554-31, R.554-35, R. 554-36, R. 554-37 et R.554-60 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L411-2 ;

**Vu** le Code de justice administrative, et notamment son article R-421-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'instruction du ministre de l'Intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Vu** le courrier recommandé avec accusé réception en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société EIFFAGE ROUTE (Agence Artois Littoral) située 14 Rue Montaigne, 62670 Mazingarbe, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

**Vu** l'absence de réponse de cette société faisant suite au courrier du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Considérant** que cette société a exécuté des travaux de rabotage et de pose d'enrobé sur le chantier situé sur la commune de Sains-en-Gohelle, avenue François Mitterrand ;

**Considérant** que la société effectuait des travaux sans disposer des récépissés et envois complémentaires de DICT adaptés à l'emprise du chantier ;

**Considérant** que ce non-respect de la réglementation a eu des conséquences graves qui auraient pu être désastreuses ;

**Conduisant** à retenir une sanction d'un montant de 1500 € ;

**Considérant** la vacance du poste de préfet ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Une amende administrative d'un montant de 1500 € est prononcée à l'encontre de la société EIFFAGE ROUTE (Agence Artois Littoral) située 14 Rue Montaigne, 62670 Mazingarbe, relative à la réalisation de travaux le 17 mars 2022 sur la commune de Sains-en-Gohelle, avenue François Mitterrand, sans avoir respecté les prescriptions de l'article R.554-35 du code de l'environnement :

« 7° L'exécutant des travaux effectués des travaux à proximité d'un ouvrage mentionné à l'article R. 554-2 sans avoir communiqué à un ou plusieurs des exploitants concernés les éléments manquants ou devant être complétés prévus à l'article R. 554-26 relatifs à une déclaration d'intention de commencement de travaux, ou avant d'avoir obtenu des informations sur la localisation des ouvrages conformément à cet article ».

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros (mille cinq cents Euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Nord.

### **Article 2 : Sanctions**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson 62020 Arras Cedex 9.

- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de la défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

#### **Article 4 : Publicité**

Une copie du présent arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

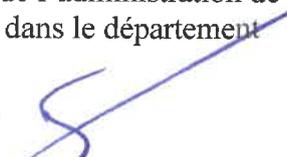
Ce même arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

#### **Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société EIFFAGE ROUTE (Agence Artois Littoral – Mazingarbe).

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département



  
Alain CASTANIER

#### Copies destinées à :

- EIFFAGE ROUTE (Agence Artois Littoral - Mazingarbe) – 14 Rue Montaigne - 62670 Mazingarbe
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (Service Risques)
- Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Nord
- Dossier
- Chrono

